



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Sous la présidence de M. Jean-Philippe KAES, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie en séance publique.

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers absents : 1

Conseillers présents : 14

Membres présents : Christian HALTER, Pierre EYDMANN, Etienne HASSENFRTZ, Claudine EPP, Séverine KURY-KIMM, Florian ZIMMERMANN, Christine ERHART, Anne CERASA, David BOSSUET, Adrien MISTLER, Raymonde HIMBER, Dany TROTZIER, Marie BOURGUELAT

Membres absents avec excuse : Michaëla SCHWEITZER donne procuration à Jean-Philippe KAES

Membre absent sans excuse :

Date d'envoi de la convocation : Mardi 23 janvier 2024
La séance débute à 20 h 00

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2023 et du 05 janvier 2024
3. DETR 2024 : demande de subvention pour les travaux d'entrée du village
4. Fonds Communal Alsace : demande de subvention pour les travaux d'entrée du village
5. Achat de terrain privé
6. Demande de location de terrain communal
7. Approbation du contrat de location pour le lot n° 2 après procédure d'adjudication
8. Frais de criée
9. ONF : Travaux d'exploitation et de débardage 2024 : résultats de l'appel d'offre

N° 2024-04 : Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner comme secrétaire du conseil municipal pour la séance du **lundi 29 janvier 2024, Christian HALTER, adjoint au maire.**

N° 2024-05 : Approbation du compte-rendu du 19 décembre 2023 et du 05 janvier 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE

Le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du **19 décembre 2023 et du 05 janvier 2024.**

N°2024-06 DETR : demande de subvention pour les travaux d'aménagement des abords de la RD 204 à l'entrée Est entrée du village, y/c le parking au droit du cimetière

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que des travaux d'aménagement des abords de la RD 204 à l'entrée Est du village, y/c le parking au droit du cimetière pourrait être réalisés au courant de l'année 2024.

Le coût total des travaux est estimé à **90 018.06 € HT.**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que ces travaux peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de l'entrée du village entrent dans la catégorie d'investissement pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

APPROUVE les travaux d'aménagement de l'entrée du village ainsi que le plan de financement présenté s'élevant à **90 018.06 € HT,**

DECIDE de solliciter au titre de la DETR 2024 une subvention au taux maximum pour ces travaux,

INDIQUE que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024

N°2024-07 FCA : demande de subvention pour les travaux d'aménagement des abords de la RD 204 à l'entrée Est entrée du village, y/c le parking au droit du cimetière

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que des travaux d'aménagement des abords de la RD 204 à l'entrée Est entrée du village, y/c le parking au droit du cimetière pourrait être réaliser au courant de l'année 2024.

Le coût total des travaux est estimé à **90 018.06 € HT.**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que ces travaux peuvent bénéficier du Fonds Communal Alsace de la CEA. Il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de l'entrée du village entrent dans la catégorie d'investissement pouvant bénéficier du Fonds Communal Alsace de la CEA,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

APPROUVE les travaux d'aménagement de l'entrée du village ainsi que le plan de financement présenté s'élevant à **90 018.06 HT**,

DECIDE de solliciter le Fonds Communal Alsace pour une subvention pour ces travaux,

INDIQUE que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024

N°2024-08 : Demande d'achat de terrain privé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le dernier compte rendu du conseil municipal une erreur a été faite, il convient d'abroger le point C de la délibération 2023-84 et de reprendre une nouvelle délibération.

Christian HALTER, adjoint au maire, informe que la commune souhaite acquérir un bout de la propriété de Madame KAEHLIN, pour faciliter la circulation ainsi que les manœuvres dans la rue étroite de la Rue Brûlée qui est très étroite. L'arpentage a été effectué. Il est proposé d'acheter 0.14 ares.

La vendeuse nous a fait part de son souhait de nous céder cette surface à l'euro symbolique. Le conseil municipal après en avoir délibéré, 14 voix pour, 1 abstention (Etienne HASSENFRTZ)

DECIDE d'abroger le point C de la délibération 2023-84

DECIDE d'acheter la parcelle 167/89 section 03 d'une superficie de 0.14 ares pour l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

N°2024-09 : Demande de location de terrain communal

Le Maire informe le conseil municipal du courriel du 10 janvier 2024 adressé par Mme Lydia ECK demeurant 5 Rue du Falkenstein à Grendelbruch, par lequel cette dernière demande de louer des près appartenant à la commune.

Il s'agit d'une partie de la parcelle N°6 section 14 pour faire pâturer ses chevaux l'été.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la location d'une partie de la parcelle n° 06 section 14

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention établie par l'ONF avec la demandeuse.

N° 2024- 10 : Approbation du contrat de location pour le lot n° 2 après procédure d'adjudication

Monsieur Daniel TROTZIER sort de la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 janvier 2024 portant agrément des candidats pour le lot n° 2.

Vu la proposition de la commission communale de location en date du 21 décembre 2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et sur la validation des conventions de gré à gré.

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le Conseil municipal a décidé de la constitution des lots de chasse et du mode de location de la chasse pour les lots n°1, 2,3, 4 et 5.

En l'espèce, le mode de location pour le lot n°2 est l'adjudication sans droit de priorité.

Par une délibération en date du 05 janvier 2024, le Conseil municipal a agréé les candidatures pour le lot n° 2.

La commission communale de location s'est réunie le 10 janvier 2024 pour procéder à l'adjudication du lot n°2. Elle a procédé à l'adjudication du lot par procès-verbal, et proposé l'attribution du lot n°2.

Il appartient au Conseil municipal, sur proposition de la commission communale de location, d'approuver le contrat de location correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature de Daniel TROTZIER pour ce lot N°02 et de la proposition d'attribution formulée par la commission de location :

- **APPROUVE** le contrat de location en annexe, à conclure avant le 31 janvier 2024 pour un loyer de 8 000 €
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

N°2024-11 : Frais de crié

Monsieur Daniel TROTZIER sort de la salle.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que conformément au cahier des charges de la campagne de chasse 2024 - 2033, l'article 12 prévoit, que le personnel de la DRFiP qui assurent les adjudications décidées par la commune, puissent bénéficier d'une indemnisation au titre des frais de criée

Le montant de l'indemnité est fixé par tous les départements d'Alsace Moselle à 100€ par séance. Ils seront à régler au plus tard lors de la signature du bail de chasse, par le locataire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ; le conseil municipal ;

DECIDE d'appliquer le montant de 100€. Ils seront versés par le locataire, au responsable du Service de gestion comptable d'Erstein ou à son représentant le cas échéant.

N°2024-12 : ONF : Travaux d'exploitation et de débardage 2024 : résultats de l'appel d'offre

Monsieur Daniel TROTZIER sort de la salle.

L'adjoint au maire Pierre EYDMANN informe les conseillers du résultat de l'appel d'offre concernant les travaux d'exploitation et de débardage 2024.

À la suite de la réunion de la commission d'appel d'offre en date du **26 janvier 2024**, l'entreprise retenue est l'entreprise TROTZIER Frères de Grendelbruch pour un montant HT de **144 358.00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution des travaux d'exploitation et de débardage 2024 à l'entreprise TROTZIER Frères pour un montant de **144 358.00 € HT**.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La séance se termine à 20 H 30

Document certifié conforme
Le Maire
Jean-Philippe KAES



Secrétaire de séance
Christian HALTER



